

FERMAGE 2024 DANS L'YONNE

Par Arrêté Ministériel du 17 juillet 2024

RAPPELS :

A compter du **1^{er} octobre 2010**, avec la mise en place de la réforme des indices fermage définie par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, l'indice départemental 2009 arrêté à 114,30 est remplacé par un indice national fixé à 100.

Le montant du fermage de la première année est le montant indiqué dans le bail, il n'y a pas d'actualisation.

✗ L'indice des fermages 2024 est fixé à la valeur de **122,55**

✗ La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **+ 5,23 %**

CALCUL DU FERMAGE 2024 :

Fermage 2024 = Fermage 2023 X 1,0523
(hors taxes locatives) (variation d'indice)

ou

Fermage 2024 = Fermage 2009 X 1,2255
(fermage base 100) (centième de l'indice 2024)

A / Pour les baux conclus à partir de 1995 en MONNAIE :

Exemple : Loyer 2023 d'un montant de 83,05 € à l'hectare

Fermage de Novembre 2024 = 87,72 € x 1,0523 = 92,31 € à l'hectare

B / Pour les baux conclus avant 1995 en DENREES :

Exemple : BLE-FERMAGE :

Loyer annuel de 4 quintaux de blé à l'hectare

Dernier prix du blé-fermage en 2009 = base 100 = 21,69 € le ql

Rappel : soit Fermage de Novembre 2009 = 4 qx x 21,69 € = 86,76 €

Fermage de Novembre 2024 = 86,76 x 1,2255 = 106,32 € à l'hectare.

Exemple : VIANDE-FERMAGE :

Loyer annuel de 30 Kgs à l'hectare

Dernier prix de la viande-fermage en 2009 = base 100 = 3,37 € le Kg

Rappel : soit Fermage de Novembre 2009 = 30 Kg x 3,37 € = 101,10 €

Fermage de Novembre 2024 = 101,10 x 1,2255 = 123,90 € à l'hectare.

✗ Prix du quintal de blé fermage 2024 = 21,69 * 1,2255 = 26,58 €

✗ Prix du kilo de viande fermage 2024 = 3,37 * 1,2255 = 4,13 €

Notez :

- ✗ Cet indice 2024 sera constaté par le Préfet du Département dans le prochain arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives pour 2024 dans l'Yonne, et ne s'applique pas aux baux viticoles.
- ✗ Cet indice 2024 est applicable aux baux dont l'échéance se situe entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025.
- ✗ Le coefficient d'actualisation du revenu cadastral par rapport à l'année précédente est de 1,039 :
(RC 2024 = RC 2023 x 1,039) soit + 3,9 % par rapport à 2023.
- ✗ Le taux d'imposition 2024 pour frais de chambre d'agriculture est de 7,35 %.